

Quels impôts pour un auto-entrepreneur ?

Description

[Un auto-entrepreneur](#) (ou [micro-entrepreneur](#)) est un entrepreneur individuel qui bénéficie du régime de la micro-entreprise. Un auto-entrepreneur est soumis à différents impôts.

Il doit notamment déclarer son chiffre d'affaires dans sa déclaration de revenus, et bénéficie d'un abattement en fonction de l'activité exercée.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)[Ma comptabilité d'auto-entrepreneur en ligne avec Indy](#)

Quel est le régime d'imposition pour un auto-entrepreneur imposé sur le revenu ?

Un [auto-entrepreneur](#) est soumis à l'impôt sur le revenu, qu'il peut choisir de régler annuellement, en choisissant le régime classique ou en optant pour le versement libératoire (au même moment que le paiement de ses cotisations sociales).

Le régime classique de l'impôt sur le revenu

S'enregistrer en tant qu'auto-entrepreneur permet de bénéficier d'un **régime fiscal favorable**. Un auto-entrepreneur a le choix entre :

- Par défaut, le régime classique de l'impôt sur le revenu
- Sur option, le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

S'agissant du régime de droit commun, on constate une **imposition classique**, après application d'un [abattement forfaitaire](#). Un abattement est calculé sur le chiffre d'affaires selon l'activité exercée par le micro-entrepreneur. Il s'agit d'un abattement de :

- 71 % du chiffre d'affaires pour les activités de vente de marchandises ;
- 50 % du chiffre d'affaires pour les prestations de services ;
- 34 % du chiffre d'affaires pour les activités libérales (BNC).

A l'inverse, si l'auto-entrepreneur choisit [l'option pour le versement libératoire de l'impôt](#), il peut alors régler le montant de l'impôt sur le revenu au même moment que ses charges sociales, soit mensuellement ou trimestriellement selon le régime choisi.

L'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

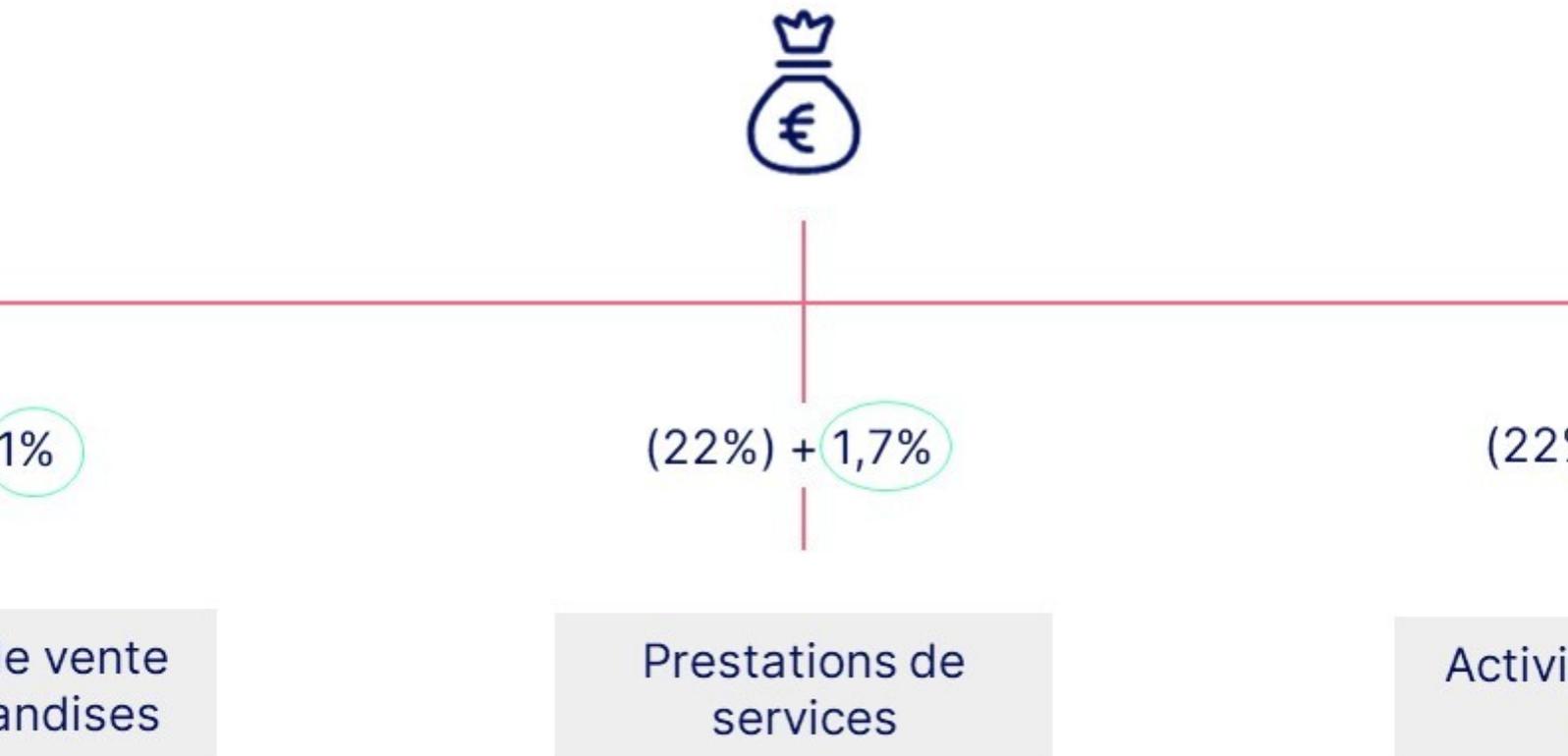
L'option pour le versement libératoire de l'impôt permet à l'auto-entrepreneur de **régulariser en un seul versement les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu.**

Le taux du versement libératoire se calcule en appliquant au chiffre d'affaires un taux qui varie en fonction de l'activité exercée :

- 1 % pour les activités de vente de marchandises ;
- 1,7 % pour les prestations de services ;
- 2,2 % pour les activités libérales.

Le taux du versement libératoire comprend donc le **taux des cotisations sociales et le pourcentage supplémentaire** à appliquer.

Taux de versement libératoire



Au moment de créer sa micro-entreprise, l'auto-entrepreneur choisit entre une déclaration mensuelle ou trimestrielle de son chiffre d'affaires. Il pourra alors régler ses cotisations sociales et son impôt en un seul versement.

Quels sont les autres impôts auxquels est soumis l'auto-entrepreneur ?

Un auto-entrepreneur doit également s'acquitter de la [CFE \(Cotisation Foncière des Entreprises\)](#). S'il le choisit et respecte les seuils de franchise, ils pourra [être exonéré de TVA](#).

La Cotisation foncière des Entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises concerne **toutes les entreprises** ainsi que les particuliers exerçant habituellement une activité professionnelle non-salariée sur le territoire français, et ce, quel que soit leur [statut juridique](#).

À noter : un auto-entrepreneur bénéficie d'une exonération de CFE la première année d'activité.

Cependant, les micro-entreprises dont le chiffre d'affaires est **inférieur ou égal à 5 000 euros sont exonérées**.

Le taux varie selon le [siège social](#) de la micro-entreprise. Ce taux sera ensuite **appliqué à la valeur locative** pour déterminer le montant de la cotisation.

Bon à savoir : L'auto-entrepreneur devra également s'acquitter de certaines taxes, notamment [d'une taxe d'apprentissage](#), un impôt destiné à financer les formations professionnelles et technologiques, ainsi que de [la taxe professionnelle](#).

La franchise en base de TVA de l'auto-entrepreneur

L'auto-entrepreneur bénéficie, dès la création de sa micro-entreprise, de la possibilité d'opter pour [l'option de franchise en base de TVA](#) qui **l'exonère de tout paiement de TVA**. En conséquence, il n'aura pas à la facturer à ses clients mais ne pourra pas non plus récupérer la TVA qu'il paiera sur ses achats professionnels.

Ce régime avantageux est soumis au respect [de différents plafonds](#).

En effet, pour en bénéficier, **il ne doit en aucun cas franchir** les seuils de chiffre d'affaires suivants :

Nature de l'activité	Plafond de franchise de TVA 2023
Activités commerciales	91 900 € HT
Prestations de services	36 800 € HT
Activités libérales	36 800 € HT

Si les seuils de franchise en base de TVA ont été franchis, l'auto-entrepreneur bénéficie tout de même d'une **période de tolérance**. Cette période est une marge supplémentaire avant le passage au régime de la TVA.

Nature de l'activité	Seuil majoré en 2023
Activités commerciales	101 000 € HT
Prestations de services	39 100 € HT
Activités libérales	39 100 € HT

Quelles sont les conditions pour bénéficier du régime de la micro-entreprise ?

Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, il faut respecter les seuils de chiffres d'affaires suivants :

- **188 700 €** pour les activités de ventes de marchandises ;
- **77 700 €** pour les prestations de service et les professions libérales relevant des BNC ou des BIC.

Le dépassement des seuils de chiffre d'affaires n'a pas d'incidence sur son statut juridique : il reste entrepreneur individuel.

Zoom : pour bénéficier d'un accompagnement quant au choix du régime fiscal adapté pour votre entreprise, vous pouvez [créer votre micro-entreprise avec LegalPlace](#). Nos formalistes effectuent pour vous l'ensemble des formalités requises pour déclarer votre activité, vous permettant ainsi de démarrer en toute tranquillité. Nos experts demeurent également à votre disposition pour toute question concernant vos démarches.

Comment remplir sa déclaration d'impôt d'auto-entrepreneur en 2023 (formulaire 2042 C Pro) ?

Lors de la [déclaration d'impôt](#), l'auto-entrepreneur, désormais appelé micro-entrepreneur, devra rajouter un formulaire annexe, propre à son activité en tant qu'auto-entrepreneur : le **formulaire 2042 C Pro**.

Il y indique ainsi le montant de son chiffre d'affaires (micro-BIC ou micro-BNC) selon les critères indiqués plus haut.

Le choix du versement libératoire de l'impôt sur le revenu ou du régime classique détermine votre manière de remplir le document.

Il est également possible d'effectuer cette déclaration totalement de manière dématérialisée.

Avec le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Si l'auto-entrepreneur choisit le versement libératoire, ses charges fiscales seront déjà payées au cours de l'année. **Vous n'aurez donc bien entendu pas à les payer une seconde fois** lorsque vous allez déclarer vos revenus au service des Impôts. Pour effectuer votre déclaration, commencez par remplir sur le formulaire 2042 C PRO le cadre « Auto-Entrepreneur ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu » comme suit :

AUTO-ENTREPRENEUR AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT

		DÉCLARANT 1
Revenus industriels et commerciaux		
<i>Chiffre d'affaires brut</i>		
Ventes de marchandises et assimilées.....		5TA <input type="text"/>
Prestations de services et locations meublées.....		5TB <input type="text"/>
Revenus non commerciaux		
Recettes brutes		5TE <input type="text"/>

- 5TA (rouge) : montant des ventes de marchandises ;
- 5TB (vert) : montant des prestations de services ;
- 5TE (jaune) : montant des recettes des activités libérales.

Avec le régime classique de la micro-entreprise

Si vous n'avez pas choisi le versement libératoire mais le régime classique, **vous devez donc payer, au moment de déclarer vos revenus dans votre déclaration d'impôt, vos charges fiscales.**

Le formulaire 2042 C PRO ne doit ainsi pas être rempli de la même façon. La manière de calculer le montant des charges diffère également. Commencez ainsi par compléter le cadre « revenus industriels et commerciaux professionnels » comme suit :

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

		DÉCLARANT 1	
Régime micro entreprise			
Revenus nets exonérés		5KN	<input type="text"/>
Revenus imposables			
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>			
• Ventes de marchandises et assimilées.....		5KO	<input type="text"/> 
• Prestations de services et locations meublées.....		5KP	<input type="text"/> 

- 5KO (rouge) : montant des revenus des vente de marchandises ;
- 5KP (vert) : montant des recettes de prestations de services commerciaux.

Dans le cas d'une activité de prestations de services relevant des bénéfices non commerciaux, il faut alors remplir le cadre « revenus non commerciaux professionnels ». Vous devrez compléter la case **5HQ** indiquée par la flèche jaune comme suit :

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC			
Revenus nets exonérés		5HP	<input type="text"/>
Revenus imposables		5HQ	<input type="text"/> 
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>			

Pour chacune de ces situations, le chiffre d'affaires réalisé par l'auto-entrepreneur est sujet à un **abattement forfaitaire calculé par l'administration** :

- 71% du chiffre d'affaires pour la vente de marchandises ;
- 50% du chiffre d'affaires pour les services commerciaux ;
- 34% du chiffre d'affaires pour les activités libérales.

Attention : le chiffre d'affaires que vous devez déclarer n'inclut pas ces abattements.

FAQ

Quels impôts pour les auto-entrepreneurs ?

Les auto-entrepreneurs sont soumis à l'impôt sur le revenu qu'ils peuvent choisir de régler annuellement ou en même temps que le paiement de leurs cotisations sociales. Ils doivent également s'acquitter de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). Enfin, s'ils le choisissent et respectent les seuils de franchise, ils pourront être exonérés de l'impôt de la TVA.

Quel régime fiscal choisir pour ma micro-entreprise ?

Lors de la création de son statut, l'auto-entrepreneur a le choix entre deux types de régimes : le régime classique d'imposition ou le versement libératoire.

Quels sont les plafonds de chiffres d'affaires en 2023 ?

S'agissant des activités libérales et des prestations de service, le plafond est fixé à 77 700 euros HT tandis que pour les activités commerciales et de logement, il est de 188 700 euros HT par an.

Quels sont les seuils de franchise de la TVA en 2021 ?

Pour les activités libérales et de prestations de service, le seuil de franchise est de 36 800 euros HT et le seuil majoré de 39 100 euros HT tandis que pour les activités commerciales et de logement, le seuil de franchise est de 91 900 euros HT et le seuil majoré est de 101 000 euros HT.